

Commune de MARIGNY EN ORXOIS

Séance du vendredi 25 octobre 2024

Membres en exercice : 10	Date de publication : 21/10/2024
Présents : 9	Date de la convocation: 21/10/2024
Votants : 9	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq octobre le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MARCHAL, Maire.</i>
Pouvoirs : 0	Présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Didier KRETZ, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Régis LEFRANC, Grégory QUINTUS
Votes pour : 9	
Votes contre : 0	Représentés :
	Excusés :
	Absents : Nicolas FLAMME
	Secrétaire de séance : Catherine CLAIN

Objet : ZAER - 2024_037

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de "planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires".
Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.
Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies selon les informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

* Le lien de consultation sera disponible sur le site internet de la commune www.marignyenorxois.fr et sur panneau pocket.

* La concertation papier se fera à partir du 9 décembre 2024 en Mairie pendant les horaires d'ouverture du secrétariat, pendant 21 jours minimum.

Monsieur le Maire propose à présent de mettre à la consultation public les zones définies par le bureau d'études BL EVOLUTION qui ont été envoyées par mail à l'ensemble des membre du Conseil et exposées lors de la dernière réunion du conseil Municipal, à savoir :

- * Solaire agri photovoltaïque,
- * Géothermie,
- * Géothermie simplifiée,
- * Méthanisation,
- * Photovoltaïque toiture,
- * Photovoltaïque toiture simplifiée, sans prise en compte des contraintes patrimoniales,

- * Photovoltaïque toiture simplifiée, hors contraintes patrimoniales,
- * Zones sur sol friche : il est proposé de laisser la possibilité de création de zones définies par le Conseil Municipal.

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrêté les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal,
- Précise que la présente délibération sera transmise, aux PETR-UCCSA.

Fait et délibéré en séance, aux jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Philippe MARCHAL

